

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 25 novembre 2019 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

* Points en urgence:

Ajout d'un point en urgence : "Finances communales. Entrée en vigueur du Code fédéral de recouvrement des créances fiscales et non fiscales. Modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Incidence sur les règlements-taxes.

Approbation."

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est invité à délibérer sur l'urgence.

Ce point sera examiné en fin de séance publique.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Chercq, Le Torieu, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité à hauteur du n°17, Le Torieu à 7521 Chercq. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°17, Le Torieu à 7521 Chercq.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Delmée, à la sortie de l'école Saint-André. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de l'entrée de l'école fondamentale Saint André, située Avenue Delmée à Tournai. Les services de police et l'inspecteur de la sécurité routière, lors de leur visite du 23 septembre 2019, ont estimé que cet emplacement serait utile dans l'intérêt général.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à proximité de l'entrée de l'école fondamentale Saint-André localisée avenue Delmée à 7500 Tournai.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Château, 45. Réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules de police.

Afin de faciliter les déplacements des véhicules de police dans les différents tribunaux de Tournai, il est proposé de créer un emplacement réservé aux véhicules de police face au n° 45 de la rue du Château à 7500 Tournai. L'agent compétent du Service public Wallon et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules de police face au n° 45 de la rue du Château à 7500 Tournai.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Childéric, 22. Réserve d'un emplacement de stationnement pour les véhicules de police.

Afin de faciliter les déplacements des véhicules de police dans les différents tribunaux de Tournai, il est proposé de créer un emplacement réservé aux véhicules de police. L'agent compétent du Service public de Wallonie et les services de police y sont favorables. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules de police face au n°22 de la rue Childéric à 7500 Tournai.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de l'Orient. Interdiction de stationnement (prolongation).

Les services de police ont constaté des problèmes de stationnement à la rue de l'Orient, entre l'Ecopark Adventure et la piscine de l'Orient à 7500 Tournai.

Suite à ce constat et à une visite de l'inspecteur de sécurité routière du Service public de Wallonie, il est proposé de prolonger l'interdiction de stationner déjà existante du n°15 au n°17 de la même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en prolongeant l'interdiction de stationner à la rue de l'Orient, du n°15 au n°17 à 7500 Tournai.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Ballon. Interdiction de stationnement.

Il a été constaté que des véhicules stationnent régulièrement trop près des sorties de garages de la rue du Ballon à 7500 Tournai, dont notamment pour une sortie située en façade latérale du Boulevard Bara n°42. Les services de police et l'inspecteur de la sécurité routière sont favorables à une interdiction de stationner de part et d'autre de cette entrée carrossable.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement sur 1,50 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable situé au niveau de la rue du Ballon, en façade latérale du n° 42 du boulevard Bara à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Élisabeth. Organisation du stationnement.

À l'avenue Élisabeth à 7500 Tournai, le stationnement se fait parfois de façon perpendiculaire, parfois en épi. Il y a donc lieu d'harmoniser le stationnement par souci de cohérence et de sécurité pour les piétons. Les services de police proposent donc d'organiser le stationnement intégralement perpendiculaire à la voirie.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en organisant le stationnement perpendiculairement dans l'entièreté de l'avenue Élisabeth à 7500 Tournai.

9. Règlement général de police et règlement sur les magasins de nuits. Capsules de protoxyde d'azote. Usage détourné. Modifications de règlements communaux. Approbation.

Comme dans de nombreuses autres communes, la ville de Tournai est confrontée au phénomène consistant en la vente et en l'usage de capsules de protoxyde d'azote (gaz hilarant).

Ces capsules sont initialement destinées au domaine de la cuisine et de la pâtisserie mais les consommateurs en font désormais un usage détourné, comme produit de substitution à l'alcool : le gaz contenu dans les capsules est inhalé afin de se rendre euphorique.

De nombreux articles scientifiques font état de ce que la consommation de ce gaz peut avoir des effets néfastes sur le plan de la santé : il peut provoquer des troubles d'ordres divers (troubles digestifs, neurologiques ou irritatifs pouvant aller jusqu'à des atteintes respiratoires ou cardiaques).

Par ailleurs, celle-ci engendre des troubles de la sécurité et de la tranquillité publiques, en termes de nuisances sonores, notamment dans la mesure où les personnes ayant inhalé ce gaz présentent un état de conscience modifié.

En outre, les capsules vides ayant contenu le protoxyde d'azote sont bien souvent abandonnées sur le domaine public.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de modifier certains règlements communaux afin de tenter d'enrayer les dérives de cet usage détourné.

10. Réglementation zéro plastique pour les événements. Approbation.

Mise en place d'une réglementation « Zéro plastique » pour les événements organisés par la Ville, ceux organisés par un tiers sur l'espace public et ceux organisés sur le domaine privé et bénéficiant d'un prêt de matériel de la Ville.

11. Plan de formation 2020. Approbation.

Le plan de formation constitue un outil de gestion humaine et financière, planifiant et contrôlant les activités de formation sur une période déterminée.

Il s'établit sur base des besoins en compétence identifiés par la direction des ressources humaines et les responsables des divisions et directions.

Les besoins en formation visent l'acquisition, l'amélioration, le perfectionnement et l'actualisation de compétences utiles ou nécessaires à l'agent dans l'exercice de sa fonction. Chaque formation a pour finalité l'adaptation au poste de travail, l'anticipation des évolutions de l'emploi ou le maintien dans l'emploi, le développement des compétences.

Les besoins de formation ont été analysés et reflétés dans le plan de formation, au regard du budget 2020.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce plan de formation 2020.

12. Tour Henri VIII. Contentieux entre la Ville et la SA Monument Hainaut. Projet d'accord transactionnel. Approbation.

Par citation du 9 septembre 2016, la société Monument Hainaut SA a cité la Ville à comparaître devant la première chambre du tribunal de première instance de Hainaut — division Tournai, en vue d'obtenir :

- l'annulation de l'acte authentique de vente du 13 septembre 2006 (ou la résolution de celui-ci) de l'édifice monumental dénommé « Tour Henri VIII » et ses abords, sis rue du Château, 30 à Tournai;
- la restitution à la société Monument Hainaut SA par la Ville du prix d'achat payé (5.240,00 €) ainsi que les frais d'acte (1.584,94 €), soit un total de 6.824,94 € à majorer des intérêts au taux légal à dater de la citation jusqu'au jour du complet paiement;
- le remboursement par la Ville à la société MONUMENT HAINAUT SA des frais engagés pour la conservation et la sécurisation du bâtiment depuis 2006.

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil communal a décidé de lever l'option d'achat que la Ville s'est réservée dans l'acte de vente afférent à l'édifice monumental « Tour Henri VIII » et ses abords sis rue du Château à Tournai.

La société MONUMENT HAINAUT refuse toutefois de passer l'acte authentique de transfert de propriété en raison du litige en cours.

Un jugement a été rendu dans cette affaire par le Tribunal de première instance du Hainaut le 14 décembre 2017, aux termes duquel les demandes principale et reconventionnelle formulées par la société Monument Hainaut ont été déclarées toutes deux recevables, mais non fondées, et condamne la SA MONUMENT HAINAUT à l'indemnité de procédure liquidée à 12.000,00 €. La société MONUMENT HAINAUT a formé appel du jugement précité par requête du 24 janvier 2018.

Le transfert de propriété de la Tour au profit de la Ville est bloqué dans l'attente de la fin du procès.

Animées par la volonté de mettre un terme au litige qui les oppose, et ce, sans aucune reconnaissance préjudiciaire dans le cadre de la procédure judiciaire en cours, les parties ont décidé de rechercher une solution transactionnelle.

Dans ce contexte et pour y parvenir, les parties ont conclu, préalablement à leurs discussions, un accord de confidentialité et ont également convenu de suspendre la mise en état de la procédure actuellement pendante devant la Cour d'appel de Mons.

Au terme de leurs discussions les parties se sont finalement entendues pour régler le contentieux qui les oppose, rien omis, ni excepté.

En conséquence de quoi, un projet de convention transactionnelle a été établi lequel précise et détermine les termes de leur accord.

Le collège communal, en séance du 28 novembre 2019, a marqué son accord de principe sur le projet de convention dont question ci-avant et il appartient désormais au conseil communal d'en approuver les termes.

13. Portefeuille d'assurances de la Ville. Renouvellement. Convention dans le cadre d'un marché conjoint. Approbation.

En séance du 17 octobre 2019, le collège communal a marqué son accord de principe sur le renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville, par le lancement d'un nouveau marché public conjoint avec la zone de police du Tournaisis, le centre public d'action sociale et la régie communale autonome du stade Luc Varenne.

Le recours à une procédure de marché conjoint permet de rationaliser les coûts, d'unifier la procédure administrative et d'avoir des taux plus attractifs auprès des soumissionnaires.

Il convient d'établir une convention entre les parties prenantes au marché afin de fixer les obligations de chacune des parties et de désigner la ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur dudit marché.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes du projet de convention.

14. Maison tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Acquisition d'un logiciel d'inventaire. Convention avec l'association PROSCITEC. Approbation.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention d'adhésion de la Maison tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires, au programme d'inventaire créé par l'association PROSCITEC, dont le musée est membre. L'acquisition du programme a un coût de 350,00 € TVA comprise, la participation annuelle pour l'hébergement en ligne reviendrait quant à elle à 150,00 €.

15. Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL. Convention d'adhésion 2019. Ratification.

Le président de Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL a invité la Ville à renouveler son adhésion à celle-ci. Cette association prône notamment le fair-play, le respect, l'esprit d'équipe, la solidarité, la fraternité et le jusqu'au-boutisme.

Par cette adhésion, la Ville marquera son soutien au Panathlon, deviendra « Ambassadeur du Fair Play » et intégrera de fait le réseau de membres dynamisé par l'activation, par chacune des entités, d'outils, d'opérations et de communications visant à la promotion et à la diffusion des valeurs du sport et du Fair Play.

En tant que membre du Panathlon Wallonie-Bruxelles, la ville de Tournai fait figure d'interlocutrice privilégiée.

Ces valeurs universelles sont des moyens de rappeler à toutes et tous que le respect mutuel, la tolérance, l'entraide ou encore l'honnêteté font partie des comportements et états d'esprit à partager et propager aussi bien dans un environnement sportif que dans la vie de tous les jours.

Il appartient au conseil communal de marquer son accord sur cette adhésion ainsi que sur les termes de la présente convention.

16. Viva for Life. Convention avec la société WAPICT. Ratification.

La société WAPICT se propose de réaliser des prestations pendant l'opération "Viva for Life", et ce, à titre gracieux. Ces prestations concernent une couverture photographique, des vidéos (live ou non) ainsi que des interviews à destination de la page Facebook de la ville de Tournai.

Le conseil communal est invité à ratifier les termes de la convention.

17. Commission consultative de solidarité internationale. Convention de partenariat avec la Maison internationale. Approbation.

La Ville de Tournai ainsi que sa Commission consultative de solidarité internationale sont impliquées dans la solidarité internationale de manière active depuis de nombreuses années. La Maison internationale s'investit également dans de multiples activités en lien avec la solidarité internationale et qui impliquent le public tournaisien. Activités socioculturelles, mais aussi suivi du dossier de coopération décentralisé de la Ville avec son partenaire Sud, la Bethlehem Arab Society for Rehabilitation (BASR) en Palestine, projet cofinancé par la Ville et Wallonie-Bruxelles International.

Afin de permettre à la Maison internationale de réaliser ses tâches dans des conditions optimales et afin de faciliter le partenariat avec la Ville, une convention est proposée à l'approbation du conseil communal.

18. Charte Jeunesse de la ville de Tournai . Approbation.

Le collège communal a entendu les représentants du Forum Jeunesse dans le cadre d'un projet participatif du secteur associatif « jeunesse », des jeunes et de la ville de Tournai, lancé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce processus « Ça bouge dans notre commune » a permis de sonder plus de 500 jeunes ainsi que plusieurs services communaux et des mandataires politiques.

Suite à cette démarche, une charte est proposée à l'approbation du conseil communal.

19. Kain, avenue d'Audenarde. Construction de cinq blocs de logements (46 logements). Création de voirie. Approbation.

La société ACTIVIX, domiciliée Bas Hameau, 17 à 7760 VELAINES, a introduit une demande de permis d'urbanisme pour la construction de 5 blocs de logements allant de l'immeuble à appartements à l'habitation (46 logements) avec création de voiries, à 7540 Kain, avenue d'Audenarde.

La demande a fait l'objet d'une enquête qui a donné lieu à 3 réclamations.

Plusieurs avis ont été sollicités;

- IPALLE - favorable-conditionnel.
- Cellule GISER - favorable-conditionnel.
- D.G.R.N.E. - EAUX NON NAVIGABLES - ne se prononce pas.
- ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE - favorable-conditionnel.
- SERVICE TECHNIQUE ET MOBILITÉ - favorable-conditionnel.
- POLICE - favorable-conditionnel.

Préalablement à la décision du collège communal sur l'opportunité du projet, le conseil communal doit prendre connaissance des réclamations émises dans le cadre de l'enquête publique et se prononcer sur la création de la voirie communale en application du décret voiries communales et de l'article D.IV. 41 du Code du développement territorial .

20. Parc économique de Tournai Ouest 3. Désaffectation d'une partie du chemin n° 1 et du solde du sentier n° 146. Décret voirie du 6 février 2014. Approbation.

L'agence de développement territorial IDETA a obtenu l'arrêté d'expropriation de Tournai Ouest 3, lequel désaffecte les chemins et sentiers se trouvant dans son périmètre.

Cependant, celui-ci ne reprend pas toute la superficie de Tournai Ouest 3 et certaines parties de chemin et de sentier subsistent. IDETA souhaite obtenir la suppression de celles-ci.

Il appartient au conseil communal d'approuver la désaffectation d'une partie du chemin n°1 ainsi que le solde du sentier n°146, situés dans le parc d'activités économiques de Tournai Ouest 3 à Blandain.

21. Templeuve, chemin Neuf. Désaffectation d'une partie du sentier n°67. Décret voirie du 6 février 2014. Approbation.

La suppression partielle du sentier n°67 à Templeuve, en sa partie située entre le n° 13 du chemin Neuf et l'autoroute de Bruges à Tournai, a été demandée par un géomètre-expert. Ce sentier est une servitude publique de passage, c'est-à-dire que la Ville n'est pas

propriétaire de l'assiette. Cette partie de sentier n'a plus aucune utilité car elle n'a pas d'issue, celle-ci ayant été coupée par l'autoroute. Il n'y en a d'ailleurs plus de trace. Un particulier a acheté un terrain à bâtir traversé en son milieu par ce sentier. Il demande sa suppression afin de pouvoir y construire son habitation.

22. Site des «Anciens Prêtres» et des «Anciennes Archives» de la Ville. Travaux de désamiantage, curage, sondage et fouille. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

En date du 22 novembre 2019, l'agence intercommunale de développement (IDETA), assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), a transmis les documents d'un marché portant sur les travaux de désamiantage, curage, sondage et fouille du site des "Anciens Prêtres" et des "Anciennes Archives" de la ville de Tournai. Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

23. Piscine de l'Orient. Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale. Approbation.

En date du 30 septembre 2019, le conseil communal a décidé d'approuver le guide de sélection, les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché « Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale de l'Orient à Tournai », établis par l'intercommunale IDETA.

Suivant la note de motivation établie par la division sports et loisirs de la Ville, l'avis de marché a été publié et les candidatures ont été introduites le 15 novembre 2019.

L'intercommunale IDETA a établi les documents du marché comportant les clauses administratives, techniques et les critères d'attribution du susdit marché.

Il s'avère nécessaire de faire approuver ces documents afin de pouvoir respecter le planning permettant une attribution endéans mai 2020 (obligation pour les subsides).

24. Eclairage public. Quartier de Bongnie, rue de la Citadelle, rue de Barges et rue Allard l'Olivier à Tournai. Projet de remplacement des éclairages publics et de mise en conformité. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Dans le cadre du remplacement et de la mise en conformité des éclairages publics du quartier de Bongnie, rue de la Citadelle, rue de Barges et rue Allard l'Olivier, ORES a fait parvenir le projet définitif s'élevant à 106.170,28€ hors TVA ou 128.465,94€, TVA 21% comprise (en application de l'autoliquidation).

Il est proposé de présenter au conseil communal, la délibération établie conformément à la circulaire Ministre Paul Furlan du 22 mars 2010 relative à l'approbation du projet et du dossier de marché de fourniture.

Les crédits nécessaires à la conclusion du marché de fournitures et à la réalisation des travaux sont prévus dans le cadre du budget extraordinaire 2020.

25. Eclairage public. Place de Templeuve. Elaboration d'une étude détaillée relative au renouvellement de l'éclairage public fonctionnel. Approbation.

Dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public fonctionnel de la Place de Templeuve, ORES ASSETS (opérateur des réseaux gaz et électricité) a fait parvenir une estimation provisoire du coût des travaux, à savoir 9.336,69€ hors TVA soit 11.297,39 € TVA comprise. Le coût estimé de la mission d'étude détaillée et du suivi du chantier s'élève à 1.864,07€ TVA comprise.

Il est proposé au conseil communal d'approuver l'élaboration du susdit projet, et ce, conformément à la circulaire du Ministre Paul Furlan du 22 mars 2010 relative à l'approbation du projet et du dossier de marché de fourniture.

26. Halle aux draps. Mise en conformité. Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de passer un marché ayant pour objet les missions d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité de la Halle aux draps.

27. Centre culturo-sportif de Templeuve (SATTA). Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.

Le centre culturo-sportif de Templeuve (propriété de la Ville) est une infrastructure sportive exploitée par l'ASBL du même nom.

Ce bâtiment, ancienne usine textile (Société anonyme de tapis et de tissus d'ameublement [SATTA]) rachetée en 1980 par la Ville, a été requalifiée en centre sportif il y a 37 ans.

Il accueille encore aujourd'hui 6 clubs sportifs, fréquentant hebdomadairement les installations, ainsi qu'une dizaine d'associations culturelles ou de loisirs.

Cependant, la situation de l'infrastructure est fortement problématique par de nombreux aspects, qu'ils soient sécuritaire, énergétique, technique, spatial ou encore du point de vue des équipements.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de démolition/construction du Centre culturo-sportif SATTA à Templeuve, il y a lieu de fixer les mode et conditions de passation de ce marché.

28. Arsenal des pompiers. Réparation d'une porte sectionnelle. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le collège communal du 28 novembre 2019 a décidé d'approuver la passation d'un marché ayant pour objet la réparation d'une porte sectionnelle à l'arsenal des pompiers.

Cette réparation est jugée urgente pour des motifs d'accessibilité.

Aucun crédit n'est inscrit afin de supporter la dépense. Le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à cette dépense.

Il est proposé au conseil communal de prendre acte de cette décision et d'admettre ou non la dépense.

29. Entité de Tournai. Travaux de mise en conformité de la signalisation de la zone bleue. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation

En séance du 24 octobre 2019, le collège communal a décidé d'approuver le décompte final du marché "Mise en conformité de la signalisation de la zone bleue à Tournai", rédigé par le service technique.

Afin de ne pas être redevable d'intérêts de retard, le collège communal a décidé, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense.

Il est proposé au conseil communal d'en prendre connaissance et d'en admettre la dépense.

30. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Compte 2018. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry a remis pour approbation la délibération du 30 octobre 2019 relative à son compte pour l'exercice 2018.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 13 novembre 2019 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry.

31. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau a remis pour approbation la délibération du 23 octobre 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 31 octobre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau.

32. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.

L'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq a déposé pour approbation la délibération du 24 octobre 2019 relative à sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2019. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 29 octobre 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé avec remarque le reste de la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

33. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Paul à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 25 octobre 2019 relative à sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2019. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 28 octobre 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la deuxième modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

34. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Budget 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Amand à Marquain a remis pour approbation la délibération du 23 octobre 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 28 octobre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain.

35. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Budget 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Albin à Barry a déposé pour approbation la délibération du 7 novembre 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 13 novembre 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry.

36. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Budget 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt a remis pour approbation la délibération du 24 octobre 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 31 octobre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt.

37. Année 2018. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville.

Conformément à l'article L1122-23, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville pour l'année 2018.

38. Finances communales. Exercice 2020. Budget. Arrêt.

Approbation du budget 2020.

39. Finances communales. Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Exercice 2020. Approbation.

Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Exercice 2020.
Les tarifs sont votés annuellement.

40. Finances communales. Exercice 2020. Dotation à la zone de police du Tournaisis. Approbation.

Il convient d'arrêter le montant de la dotation 2020 à la zone de police du Tournaisis, qui sollicite la même dotation qu'en 2019, soit 10.384.161,79€.

41. Finances communales. Exercice 2020. Dotation à la zone de secours Hainaut-Ouest. Approbation.

Le conseil communal est invité à arrêter annuellement la dotation à la zone de secours Hainaut-Ouest. Le budget 2020 de la zone de secours a été arrêté à l'unanimité par le conseil de zone, qui a fixé la dotation de la ville de Tournai à 4.599.694,46 €.

42. Finances communales. Exercice 2019. Subside à l'ASBL Maison de la Culture. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver un subside compensatoire de 20.200,00 € à l'article 7623/332-03 « Subside à la Maison de la Culture » du budget 2019.

43. Finances communales. Exercice 2019. Subside à l'ASBL Maison Internationale. Approbation.

Octroi d'un subside de 11.300,00 € à l'ASBL MAISON INTERNATIONALE.

44. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Transfert de patrimoine (panneaux photovoltaïques) et emprunt vers le bilan communal. Approbation.

La gestion des régies communales fait l'objet d'une attention particulière du collège. C'est ainsi que la régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables dite GAZENBOIS a procédé avec le solde des subsides au remboursement anticipé de plusieurs emprunts.

De plus, vu la volonté de résumer les activités de la régie à l'exploitation de la centrale, il fut proposé aussi de procéder au transfert de patrimoine représenté dans le bilan par la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques vers le budget communal avec le moyen de financement de l'investissement qu'est l'emprunt n° 10. La valeur initiale de cet actif immobilisé est de 159.878,38€ et il fut réajusté et amorti depuis 5 ans si bien que sa valeur comptable nette est de 152.593,60€. L'emprunt n° 10 fut contracté pour un montant de 175.000,00€ et il reste un solde de trésorerie de 15.121,62€. Par contre, l'emprunt est remboursé chaque année par une tranche annuelle (égale) de capital de 8.750,00€. Le solde déjà remboursé est de 43.750,00€ (conditions de l'emprunt sur 20 ans — taux de 4,493 % — échéance 2034).

Pour rappel, le produit des certificats verts versé pendant 10 ans se présente comme suit :

<u>année</u>	<u>nombre de certificats verts</u>	<u>montant</u>
2018	614	40.524,00 € HTVA (49.034,04 € TVAC)
2017	572	37.752,00 € HTVA (45.679,92 € TVAC)
2016	670	48.910,00 € HTVA (59.181,10 € TVAC)
2015	979	69.747,00 € HTVA (84.393,87 € TVAC)
2014	1.665	118.215,00 € HTVA (143.040,15 € TVAC)

Vu le transfert, il s'indique en conséquence d'enregistrer le produit des certificats verts à recevoir dans la comptabilité communale.

Rappelons que la régie est assujettie à la TVA sous le numéro de la ville de TOURNAI (0 207 354 920).

45. Finances communales. Régie foncière. Exercice 2020. Budget. Arrêt.

Prévisions budgétaires en recettes et dépenses de la régie foncière pour l'exercice 2020: Au niveau des recettes, il est prévu de recevoir le produit d'une vente de bois de coupe provenant du bois communal de Blandain-Templeuve pour un montant de 1.250,00€. En ce qui concerne les travaux à réaliser dans le courant de l'année 2020, il faut signaler la remise en peinture des châssis des logements de l'îlot des Sept Fontaines pour un montant approximatif de 58.300,00 €. Des travaux devront être réalisés dans divers bâtiments dans le courant de l'exercice pour un montant estimé à 500.000,00 € financés par emprunts. Aucune intervention communale n'est sollicitée en 2020.

46. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Exercice 2020. Budget. Arrêt.

La mise en place du contrat de délégation de gestion de la centrale de cogénération avec la société XYLOWATT SA, approuvé par le conseil communal en séance du 9 décembre 2013, entrera en 2020 dans sa 7ème année effective.

Au service ordinaire le boni présumé inscrit au budget 2020 est de 334.100,31€. Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 104.700,00€ et en recettes à 155.000,00€. L'excédent à l'exercice propre du budget est de 50.300,00€ et ne demande donc aucune intervention communale.

Une redevance annuelle d'occupation et d'exploitation de la centrale est due par le gestionnaire au montant de 80.000,00€. Ce montant devrait couvrir les dépenses de fonctionnement de la régie. Les énergies produites par la centrale et consommées par la piscine (électricité et chaleur) sont encore achetées au fournisseur et revendues à la piscine de l'Orient au montant estimé de 75.000,00€ tant en dépenses qu'en recettes.

Au service extraordinaire, le boni a été prélevé sur l'exercice 2019 pour constituer un fonds de réserve. Un crédit de 5.000,00€ est inscrit pour l'achat d'un système de comptage de chaleur. Cette dépense est couverte en recettes par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire au montant de 5.000,00€.

Au vu des chiffres présentés, le conseil communal est invité à approuver, pour l'exercice 2020, les prévisions budgétaires tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire de la régie de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Le projet de budget sera ensuite publié et transmis pour approbation aux autorités de tutelle.

47. IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde). Assemblée générale du 17 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale de l'IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde) aura lieu le mardi 17 décembre 2019, à 19 h à l'Athénée provincial — rue Paul Pastur à Leuze.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de l'AG du 5 juin 2019.
2. Démission de M. Guy BROCKART en date du 10 juin 2019; remplacé par M. Jérôme BRISMEE.
3. Plan stratégique 2020-2022.
4. Budget 2020-2022.
5. Rémunération des mandataires.
6. Divers.

48. IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut). Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale ordinaire de l'IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut) aura lieu le mardi 17 décembre 2019, à 17 heures 30, dans les locaux de l'intercommunale situés au boulevard Mayence 1, 6000 Charleroi (salle « Le Cube »).

L'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique 2020-2022.

2. Prise de participation en CerWal.
3. Recommandations du Comité de rémunération.
4. Nominations statutaires.

49. IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement). Assemblée générale du 18 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale ordinaire d'IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement) se tiendra le mercredi 18 décembre 2019, à 10 heures, au "Complexe sportif de la Vellerie" (Excelsior), sis rue du Stade, 33 à 7700 Mouscron.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025;
2. Modifications statutaires;
3. Démission/Nomination d'administrateurs;
4. Prise de participation au sein de la SA VALODEC.

Le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour.

50. ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité). Assemblée générale du 18 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale d'ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité) aura lieu le mercredi 18 décembre 2019, à 18 heures, au siège social de la société, avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-la-Neuve.

L'ordre du jour est composé d'un unique point : plan stratégique 2020-2023.

51. IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques). Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques) aura lieu le jeudi 19 décembre 2019, à 16 heures 30, dans leurs locaux (boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi).

L'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Dernière évaluation du plan stratégique 2017-2019 et plan stratégique 2020-2022.
3. SODEVIMMO — augmentation de capital.

52. IDETA (agence de développement territorial). Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale ordinaire d'IDETA (agence de développement territorial) se tiendra le vendredi 20 décembre, à 15 heures dans les locaux de l'Entrepôt sis quai de l'Entrepôt, 22 à 7800 Ath.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique 2020-2022.
2. Budget 2020-2022.
3. Modifications statutaires.
4. Désignation d'administrateur.
5. Divers.

Le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour.

53. Centre public d'action sociale. Affiliation à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.

Le conseil de l'action sociale du 29 août 2019 a décidé de charger la présidente et le directeur général d'adresser au président de l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) une demande de participation d'actionnariat d'une valeur nominale de 123,95 € correspondant à une part.

Cette prise de participation dans une intercommunale doit être soumise à l'approbation du conseil communal.

Conformément à l'article L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame la Présidente du centre public de l'action sociale ne prend pas part aux délibérations.

54. Commission communale de l'accueil (CCA). Représentation 2018-2024. Désignation de suppléants. Approbation.

La ville de Tournai s'est engagée, par convention avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), à créer une commission communale de l'accueil (CCA). Suite aux élections communales, la CCA a été renouvelée en séance du conseil communal du 25 mars 2019.

Par courrier daté du 12 novembre 2019, l'ONE nous informe qu'elle ne peut valider la nouvelle représentation de notre CCA. En effet, la composante 1 (les représentants du conseil communal) est incomplète : hormis pour Madame Beatriz DEI CAS, aucune suppléance n'a été désignée.

Il convient donc de désigner des suppléants afin de se conformer à l'article 6, §2 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, lequel stipule : "pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités".

55. ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie picarde. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie picarde suite à la démission de Madame Ludivine DEDONDER de son poste d'échevine.

56. Infor Jeunes. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

En séance du 25 septembre 2019, le conseil d'administration (CA) d'Infor Jeunes a examiné la liste des représentants proposés comme administrateurs et désignés par le conseil communal. La loi sur les ASBL mentionne que le conseil d'administration doit être composé de maximum 2/3 de personnes de même sexe. Afin de répondre plus facilement à cette exigence, le CA souhaite qu'une répartition du même ordre soit appliquée lors de la désignation des représentants du conseil communal.

Monsieur Jawad LAWRIZY a démissionné de son poste de membre de l'assemblée générale et il convient dès lors de le remplacer.

57. Musée des Beaux-Arts et Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Exposition conjointe "pLi". Tarification. Approbation.

La présente délibération vise à définir les tarifs de l'exposition "pLi" qui se déroulera au TAMAT et au musée des Beaux-Arts, du 8 février au 24 mai 2020:

gratuit	enfants de moins de 6 ans, guides de la Ville et presse
8,00€	tout public
5,00€	demandeurs d'emploi, professeurs, groupes, seniors (+ de 60 ans), membres ICOM/ICOMOS, 13-18 ans, étudiants (sur présentation d'une carte attestant du statut), Amis du musée
1,25€	article 27, 6-12 ans, personnes handicapées

58. Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Prêt de la tapisserie « Le Coq » de René Van Den Neste au Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile (CRECIT). Ratification.

Dans le cadre des « 100 ans de culture pour tous et par tous » de la province de Hainaut, le Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile (CRECIT ateliers tournaisiens de tapisserie) organise une exposition de tapisseries au sein de ses ateliers du 23 novembre au 15 décembre 2019 (vernissage le 22 novembre 2019 à 18 heures 30).

À cette occasion les organisateurs ont sollicité le prêt de l'œuvre suivante : tapisserie de René Van Den Neste « Le Coq » (collection ville de Tournai, don de Madame Van Den Neste; 260 x 195 cm - laine, coton - haute lice; tombée de métier en 2011 — atelier du CRECIT; tissage par P. Baudry, R. Herreman, C. Philippe; signée par l'artiste; valeur d'assurance : 15.047,76 €).

La directrice du Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT) a émis un avis favorable quant à cette demande de prêt.

En séance du 14 novembre 2019, le collège communal a pris la décision d'accepter ce prêt et de proposer au conseil communal de le ratifier.

Les frais d'emballage, de transport (aller-retour) et d'assurance (clou à clou) de l'œuvre prêtée sont totalement à charge de l'emprunteur.

Il appartient au conseil communal de ratifier ce prêt.

**59. Musée des beaux-arts. Prêt d'œuvres à l'A.G. Leventis Gallery (Chypre).
Rectification. Ratification.**

En date du 24 juin 2019, le conseil communal a approuvé la demande de prêt de l'A.G. (Anastasios George) Leventis Gallery (Chypre) de 8 œuvres du musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition « *An Artistic Elite : Belgian Painters in the late 19th century* » d'octobre 2019 à janvier 2020.

En compensation elle offrait la restauration de deux tableaux (traitement de dévernissage).

L'A.G. Leventis Gallery (Chypre) n'a finalement pas emprunté les deux œuvres suivantes par manque de place :

- *Hippolyte Boulenger « Le printemps à Boitsfort » (1873, huile sur toile, 110x85 cm, valeur d'assurance : 70.000,00 €)*
- *Théodore Verstraete « Les pêcheuses de crevettes » (date ?, huile sur toile, 116x182cm, valeur d'assurance : 80.000,00 €).*

Et le tableau suivant n'a pas pu être prêté pour des raisons de fragilité de l'œuvre :

- *James Ensor « Nature morte au canard » (1880, huile sur toile, 82x102cm, valeur d'assurance : 1.000.000,00 €).*

Les conservateurs ont donc proposé en échange le prêt suivant :

- *Théodore Vestraete « Estacade à Blankenberghe » (date ?, huile sur toile, 54 x 81 cm, valeur d'assurance : 50.000,00 €).**

En séance du 14 novembre 2019, le collège communal a décidé de proposer au conseil communal de ratifier le prêt de cette nouvelle oeuvre. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) des œuvres prêtées sont totalement à charge de l'emprunteur.

59.1. Finances communales. Entrée en vigueur du Code fédéral de recouvrement des créances fiscales et non fiscales. Modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Incidence sur les règlements-taxes. Approbation.

La loi du 13 avril 2019 a introduit le **Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales** et a modifié ou abrogé certaines dispositions du Code des Impôts sur les revenus, dispositions auxquelles font référence le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

L'entrée en vigueur, le 1er janvier 2020, du nouveau Code fédéral emporte l'abrogation ou le remplacement, dans une certaine mesure, d'une série de dispositions du Code des impôts sur les revenus (CIR 92) pourtant applicables aux taxes communales, par le renvoi opéré par l'article L3321-12 du CDLD. Ce dernier doit donc être modifié pour renvoyer également au nouveau Code de recouvrement.

A cet effet, le Ministre de la région wallonne des pouvoirs locaux a sorti une circulaire du 6 décembre 2019, accompagnée d'un modèle de délibération du conseil communal.

60. Questions

Table des matières

1. Communications.
2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Chercq, Le Torieu, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Delmée, à la sortie de l'école Saint-André. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Château, 45. Réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules de police.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Childéric, 22. Réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules de police.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de l'Orient. Interdiction de stationnement (prolongation).
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Ballon. Interdiction de stationnement.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Élisabeth. Organisation du stationnement.
9. Règlement général de police et règlement sur les magasins de nuits. Capsules de protoxyde d'azote. Usage détourné. Modifications de règlements communaux. Approbation.
10. Réglementation zéro plastique pour les événements. Approbation.
11. Plan de formation 2020. Approbation.
12. Tour Henri VIII. Contentieux entre la Ville et la SA Monument Hainaut. Projet d'accord transactionnel. Approbation.
13. Portefeuille d'assurances de la Ville. Renouvellement. Convention dans le cadre d'un marché conjoint. Approbation.
14. Maison tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Acquisition d'un logiciel d'inventaire. Convention avec l'association PROSCITEC. Approbation.
15. Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL. Convention d'adhésion 2019. Ratification.
16. Viva for Life. Convention avec la société WAPICT. Ratification.
17. Commission consultative de solidarité internationale. Convention de partenariat avec la Maison internationale. Approbation.
18. Charte Jeunesse de la ville de Tournai . Approbation.
19. Kain, avenue d'Audenarde. Construction de cinq blocs de logements (46 logements). Création de voirie. Approbation.
20. Parc économique de Tournai Ouest 3. Désaffectation d'une partie du chemin n° 1 et du solde du sentier n° 146. Décret voirie du 6 février 2014. Approbation.
21. Templeuve, chemin Neuf. Désaffectation d'une partie du sentier n°67. Décret voirie du 6 février 2014. Approbation.
22. Site des « Anciens Prêtres » et des « Anciennes Archives » de la Ville. Travaux de désamiantage, curage, sondage et fouille. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
23. Piscine de l'Orient. Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale. Approbation.
24. Eclairage public. Quartier de Bongnie, rue de la Citadelle, rue de Barges et rue Allard l'Olivier à Tournai. Projet de remplacement des éclairages publics et de mise en conformité. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
25. Eclairage public. Place de Templeuve. Elaboration d'une étude détaillée relative au renouvellement de l'éclairage public fonctionnel. Approbation.
26. Halle aux draps. Mise en conformité. Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.
27. Centre culturo-sportif de Templeuve (SATTA). Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.
28. Arsenal des pompiers. Réparation d'une porte sectionnelle. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
29. Entité de Tournai. Travaux de mise en conformité de la signalisation de la zone bleue. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation
30. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Compte 2018. Approbation après réformation.
31. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.
32. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.
33. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2019. Approbation.
34. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Budget 2020. Approbation.
35. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Budget 2020. Approbation.

- 36. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Budget 2020. Approbation après réformation.
- 37. Année 2018. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville.
- 38. Finances communales. Exercice 2020. Budget. Arrêt.
- 39. Finances communales. Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Exercice 2020. Approbation.
- 40. Finances communales. Exercice 2020. Dotation à la zone de police du Tournaisis. Approbation.
- 41. Finances communales. Exercice 2020. Dotation à la zone de secours Hainaut-Ouest. Approbation.
- 42. Finances communales. Exercice 2019. Subside à l'ASBL Maison de la Culture. Approbation.
- 43. Finances communales. Exercice 2019. Subside à l'ASBL Maison Internationale. Approbation.
- 44. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Transfert de patrimoine (panneaux photovoltaïques) et emprunt vers le bilan communal. Approbation.
- 45. Finances communales. Régie foncière. Exercice 2020. Budget. Arrêt.
- 46. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Exercice 2020. Budget. Arrêt.
- 47. IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde). Assemblée générale du 17 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
- 48. IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut). Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
- 49. IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement). Assemblée générale du 18 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
- 50. ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité). Assemblée générale du 18 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
- 51. IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques). Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
- 52. IDETA (agence de développement territorial). Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
- 53. Centre public d'action sociale. Affiliation à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.
- 54. Commission communale de l'accueil (CCA). Représentation 2018-2024. Désignation de suppléants. Approbation.
- 55. ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie picarde. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
- 56. Infor Jeunes. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
- 57. Musée des Beaux-Arts et Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Exposition conjointe "pLi". Tarification. Approbation.
- 58. Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Prêt de la tapisserie « Le Coq » de René Van Den Neste au Centre de Recherches, d'Essais et de Contrôles scientifiques et techniques pour l'Industrie Textile (CRECIT). Ratification.
- 59. Musée des beaux-arts. Prêt d'œuvres à l'A.G. Leventis Gallery (Chypre). Rectification. Ratification.
- 59.1. Finances communales. Entrée en vigueur du Code fédéral de recouvrement des créances fiscales et non fiscales. Modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Incidence sur les règlements-taxes. Approbation.
- 60. Questions